

<b>RÈGLEMENT DU JEU</b> <b>« Fête des Mères »</b>
--

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

**HORTIVAL DIFFUSION**, société par actions simplifiée au capital de 1 100 000,00 euros, immatriculée au R.C.S de Angers, sous le numéro 071 202 071, dont le siège social est situé Les Fontaines de l'Aunay, Beaufort-en Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 21 mai 2025 au 02 juin 2025 inclus, un Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Fête des Mères » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après **Règlement**).

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**.

## **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du Jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant envoie un courriel pour participer au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu sera véhiculé dans les magasins participants (cf. liste des magasins en Annexe du présent Règlement). Un ensemble de supports annoncera l'opération, le(s) gain(s) possible, et les principes et modalités du Jeu.

## **ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

### **5.1. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent Règlement, il faudra au Participant :

- Acheter un Hortensia « Silence ça pousse ! » porteur de l'offre (avec une pastille) et conserver son ticket de caisse ;
- Envoyer les informations suivantes par courriel à l'adresse électronique [marketing@hortival-diffusion.fr](mailto:marketing@hortival-diffusion.fr) :
  - o Civilité ; Prénom ; Nom ; Adresse ; Code postal ; Ville ; E-mail ; N° de téléphone ;
  - o Une preuve d'achat (ticket de caisse et pastille) ;
- Indiquer les mentions suivantes : « Je certifie que je suis majeur(e) » et « Je certifie avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet du Jeu » ;

Il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

### **5.2 Conditions de participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte du 21/05/2025 00h00 au 02/06/2025, à 23h59 (heure française). Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS**

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Une fois la date de participation au Jeu terminée, la Société Organisatrice procédera, à l'aide d'un logiciel, au tirage au sort d'un Participant.

Le(s) gagnant(s) sera/seront tiré(s) au sort par un programme informatique de façon aléatoire et sans intervention humaine. Il y aura autant de tirages que de lots annoncés.

Les Participants dont le formulaire n'a pas été tiré au sort ne remporteront aucun lot.

Le premier gagnant ayant été tiré au sort gagnera le premier lot en jeu, le deuxième gagnant gagnera le deuxième lot et ainsi de suite. Il y aura autant de tirage que de lots annoncés. Les Participants dont le formulaire n'a pas été tiré au sort ne remporteront aucun lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La dotation correspondante sera alors attribuée par un nouveau tirage au sort effectué dans les mêmes conditions que le premier tirage au sort.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

## **ARTICLE 7 - DOTATIONS (LOTS)**

Les dotations en jeu sont sept (7) plantes extérieurs (plante du moment) d'une valeur unitaire approximative de 25 euros TTC.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du Jeu. Ils ne pourront être échangés contre leur

valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le lot consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot(s) par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des lots à gagner.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le lot ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Jeu accessible via le site [www.silencecapousse-chezvous.fr/jeu-concours](http://www.silencecapousse-chezvous.fr/jeu-concours)

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice :

- ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé ou le présent Règlement. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès de vous en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

### **10.1. Catégories de données collectées**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, vous devez obligatoirement fournir certaines informations personnelles vous concernant nécessaire pour le fonctionnement du Jeu, à savoir :

- Civilité\* • Prénom\* • Nom\* • Adresse\* • Code postal\* • Ville\* • E-mail\* • N° de téléphone\*

La Société Organisatrice est susceptible de vous demander des documents lui permettant de vérifier votre domicile et votre identité. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation.

### **10.2. Finalités du traitement**

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du Jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.

### **10.3. La base légale du traitement**

Vos données à caractère personnel ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet. La Société Organisatrice traite vos données à caractère personnel dans le cadre du contrat (article 6 du RGPD) conclu par l'adhésion au Règlement de Jeu ainsi qu'à la présente politique de confidentialité pour votre participation au Jeu, afin pour la Société Organisatrice de gérer votre participation au Jeu.

### **10.4. Destinataires des données personnelles**

La Société Organisatrice est le responsable de traitement destinataire de vos données personnelles. Elle peut faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants dudit traitement.

La Société Organisatrice est également susceptible de partager vos données :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec les conseils juridiques de la Société Organisatrice, leurs avocats ou huissiers de justice ;
- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités, sur injonction ou pour faire valoir ses droits.

### **10.5. Durée de conservation**

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du Jeu, et pour une période supplémentaire de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. À l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société HORTIVAL DIFFUSION se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées requises en vertu de la loi applicable.

### **10.6. Droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données**

Conformément aux Lois sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, aux données vous concernant en contactant HORTIVAL DIFFUSION à l'adresse de messagerie : [dataprotection@silencecapousse-chezvous.fr](mailto:dataprotection@silencecapousse-chezvous.fr) avec comme objet du mail « Données personnelles - Jeu concours « Fête des Mères » ». Si vous exercez le droit de suppression de vos données avant la fin du Jeu, vous serez réputé renoncer à votre participation. Dans l'hypothèse où vous êtes gagnant, si vous demandez la suppression de vos données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation et à l'attribution de votre lot.

#### **10.7. Droit à réclamation**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») en France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - Service des Plaintes 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ou sur l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

#### **ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique [marketing@hortival-diffusion.fr](mailto:marketing@hortival-diffusion.fr) mentionnant en objet du message « Contestations - Jeu concours « Fête des Mères » ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 11/07/2025

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 13 - QUESTIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants, ou encore concernant à la liste des gagnants.

## ANNEXE 1 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT AU JEU

### LES JARDINERIES PARTICIPANTES

Ci-dessous la liste des jardinerias qui participent à l'offre

- AU JARDIN DES PLANTES-VOGLANS (73)
- BRICORAMA - RENNES (35)
- BRICORAMA - NOGENT SUR MARNE (94)
- BRICORAMA - VOIRON (38)
- BRICOMARCHE - COLLEVILLE (14)
- BRICOMARCHE - FOIX (09)
- BRICOMARCHE - JONZAC (17)
- BRICOMARCHE - LA CHATRE (36)
- BRICOMARCHE - LA VILLE AUX DAMES (37)
- BRICOMARCHE - MALICORNE (03)
- BRICOMARCHE - MAULETTE (78)
- BRICOMARCHE - MEXIMIEUX (01)
- BRICOMARCHE - MONTELIER (26)
- BRICOMARCHE - MORTAGNE (61)
- BRICOMARCHE - MOULINS (03)
- BRICOMARCHE - REDON (35)
- BRICOMARCHE - SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44)
- BRICOMARCHE - SENS (89)
- BRICOMARCHE - ST MEDARD EN JALLES (33)
- BRICOMARCHE - ST PAUL LES ROMANS (26)
- BRICOMARCHE - ST VIGOR LE GRAND (14)
- BRICOMARCHE - TADEN (22)
- BRICOMARCHE - VARENNES VAUZELLES (58)
- BRICOMARCHE - VILLERS BOCAGE (14)
- DELBARD MONTFORT (35)
- DENORMANDIE - LA CHATRE (36)
- DESJARDINS MONTIVILLIERS SAS - DMO (76)
- ETS HORTICOLE RAMBERT (27)
- EURALYS DUCROQUET - LA GORGUE (59)
- GAMM VERT - AIRE SUR LA LYS (62)
- GAMM VERT - ARBENT (01)
- GAMM VERT - AVESNELLES (59)
- GAMM VERT - BAPAUME (62)
- GAMM VERT - BARALLE (62)
- GAMM VERT - BAVAY (59)
- GAMM VERT - BETHUNE (62)
- GAMM VERT - CAMBRAI (59)
- GAMM VERT - CAPELLE LA GRANDE (59)
- GAMM VERT - CARVIN (62)
- GAMM VERT - CHATEAU GONTIER (53)
- GAMM VERT - CLERMONT (60)
- GAMM VERT - EU (76)
- GAMM VERT - FAYET (02)
- GAMM VERT - FEIGNIES (59)
- GAMM VERT - GAUCHY (02)
- GAMM VERT - GISORS (27)
- GAMM VERT - GUINES (62)
- GAMM VERT - HIRSON (02)
- GAMM VERT - LE QUESNOY (59)
- GAMM VERT - LIZY (77)
- GAMM VERT - LONGUEIL ANNEL (60)
- GAMM VERT - LOUDUN (86)
- GAMM VERT - PONT STE MAXENCE (60)
- GAMM VERT - PROVILLE (59)
- GAMM VERT - ROUVROY (62)
- GAMM VERT - SECLIN (59)
- GAMM VERT - SEMUR EN AUXOIS (21)
- GAMM VERT - SIN LE NOBLE (59)
- GAMM VERT - ST GIRONS (09)
- GAMM VERT - ST MARTIN AU LAERT (62)
- GAMM VERT - TIERCE (49)
- GAMM VERT - VENCE (06)
- GAMM VERT - VILLERS-COTTERETS (02)
- GAMM VERT-BOURGOIN JALLIEU (38)
- JARDILAND - AVIGNON - 201 (84)
- JARDILAND - BELFORT - 236 (90)
- JARDILAND - BORNAY - 176 (57)
- JARDILAND - ETAMPES - 82 (91)
- JARDILAND - GRANDE SYNTHÉ - 186 (59)
- JARDILAND - POITIERS - 116 (86)
- JARDIN DECOR SA (44)
- JARDINERIE DE BARENTIN EUURL (76)
- JARDINERIE FAVENNEC (27)
- JARDINERIE JURASSIENNE SARL (39)
- KIRIEL - DELARBRE (63)
- KIRIEL - VIC-LE-COMTE (63)
- LES SERRES DE FROBERVILLE SARL (76)
- PEPINIERES JOLY (61)
- POINT VERT - MIRECOURT (88)
- POINT VERT - MORHANGE (57)
- TROPIC PLANTES - CAVEIRAC (30)
- TRUFFAUT - CABRIES (13)
- TRUFFAUT - RAMBOUILLET (78)
- VILLAVERTÉ - AVALLON (89)
- VILLAVERTÉ - BRIVE (19)
- VILLAVERTÉ - SAINT MARCELLIN (38)